Faculté Oussoul Eddine

Mode de passation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°01/2020

Concernant :

La vente aux enchères **d'un lot unique** composé de 4 sous lots de matériels informatiques, matériels bureautiques, menuiserie, métalliques et machines divers.

EXERCICE 2020

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA VENTE AUX ENCHERES
Article 2 : REPARTITION EN LOTS
Article 3 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES SOUMISSIONS
Article 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
Article 5 : PRESENTATION DES OFFRES
Article 6 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE et MISE à PRIX
Article 7 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
Article 8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
Article 9 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS
Article 10 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
Article 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS
Article 12 : RETRAIT DES PLIS
Article 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES
Article 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES
Article 15 : LIEU ET DATE DE CONSULTATION DES LOTS REFORMES
Article 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
Article 17 : DELAI D'ENLEVEMENT
Article 18 : CONDITION DE REGLEMENT
Article 18bis DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
Article 19 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES
Article 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES
Article 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES
Article 22 : CONTESTATIONS
Article 23 : VISITE DES LIEUX

Annexe A : Modèle de la déclaration sur l'honneur

Annexe B : Modèle de l'acte d'engagement

Annexe C : Modèle de l'attestation de visite des lieux

Vente aux enchères passée par Appel d'Offres ouvert en application du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (2015).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA VENTE AUX ENCHERES

Le présent cahier des charges concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix n°**01/2020** ayant pour objet :

La vente aux enchères d'un lot unique composé de 4 sous lots de matériels informatiques, matériels bureautiques, menuiserie, métalliques et machines divers.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

La vente aux enchères sur offre de prix porte sur un seul lot unique composé de 4 sous lots.
SOUS LOT 1.1 : vente de matériels informatiques
SOUS LOT 1 .2 : Vente de matériel bureautiques
SOUS LOT 1.3 : Vente de menuiserie en bois et métalliques
SOUS LOT 1.4 : vente de moteurs et machines divers.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être établies sur papier timbré et ne contenir ni restrictions ni réserves. Toute soumission qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclarée nulle et non avenue.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leur soumission un bordereau des prix dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de la soumission.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de la soumission.

Chaque soumissionnaire est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier additif ainsi qu'une une offre financière.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. **Dossier administratif :**

   a. Récépissé de La caution provisoire libellée ou chèque certifié au nom de la faculté Ossoul Eddine;
   b. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle ci-joint ;
   c. Une copie certifiée conforme à l'original de la Carte d'Identité Nationale.

2. **Dossier additif :**

a. Le présent cahier des charges dûment paraphé, signé et cacheté ;
b. Attestation de visite des lieux conformément au modèle ci-joint ;

3. Offre financière :

L'offre financière comprend :

a. L'acte d'engagement signé et cacheté conformément au modèle ci-joint;
b. Le bordereau des prix signé et cacheté portant le prix en chiffres.
c. Chèque certifié par la banque du montant de l'achat

Le montant de l'acte d'engagement, ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés et commandes pour le compte des facultés ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (2015).

Doivent figurer sur le pli :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro d'appel d'offres ;
- L'objet de la vente;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

a. **La première enveloppe**: outre le cahier des charges signé et paraphé, le dossier administratif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossier administratif**».

b. **La deuxième enveloppe**: l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière**».

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET MISE A PRIX

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

LOT UNIQUE :10000 dh (DIX MILLES DIRHAMS)

Le montant de la caution provisoire doit être présenté sous forme de chèque certifié libellé au nom de la faculté Ossoul Eddine Tétouan.

Le cautionnement provisoire est restitué aux soumissionnaires non retenus le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Pour l'attributaire, le cautionnement provisoire lui sera restitué après avoir réglé la totalité de la somme pour le lot unique.

Aucune offre ne sera acceptée si elle n'est pas accompagnée du cautionnement correspondant.

La mise à prix est fixée à :

Désignation des prestations	Prix unitaire en dhs hors TVA	Prix total en dhs hors TVA
Lot unique	ensemble	20000 dh

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le maitre d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changement de l'objet du marché,
Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.
Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux conditions prévues à l'article 20 du règlement précité dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu à l'alinéa 3 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité doit être respecté

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date de la séance d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévus par l'avis d'appel d'offre publié dans les journaux n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet de l'appel d'offre, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si le maitre d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis, dont la durée du report est laissée à l'appréciation du maitre d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas l'avis de report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

Le maitre d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE 8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau des services économique de la faculté Oussoul Eddine, sis à B abdelkhalek Torres, dès la parution de l'avis d'appel d'offres aux portails des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma et celui de la faculté www.fod.ac.ma jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) , ou celui de la faculté www.fod.ac.ma

ARTICLE 9 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maitre d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maitre d'ouvrage au moins **sept (07) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à la faculté Ossoul Eddine Tétouan.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrent ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offre et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma), et le portail de la faculté www.fod.ac.ma et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les **sept jours(7)** suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard **trois (3) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 10 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.

2- ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.

- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité sur les marchés de l'Université.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maitre d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du règlement précité.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36,37,38 et 39 du règlement précité.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

La commission retient le critère prix pour l'attribution au candidat le plus offrant retenu par la commission des appels d'offres.

Aucune réclamation ne sera acceptée après attribution de la présente vente aux enchères.

ARTICLE 15 :LIEU DE CONSULTATION DES LOTS REFORMES:

Faculté Oussoul Eddine (Av abdelkhalek torres.Tétouan)

Tout candidat désirant consulter les sous lots de cette vente est tenu de se présenter muni de sa carte d'identité nationale et d'apposer sa signature sur le registre de présence désigné à cet effet et **ce pour la date du lundi 24 août 2020 à 12.00 h à la faculté ossoul eddine.**

Les visites des lieux seront sanctionnées par un procès verbal établi par le responsable des services économiques de la faculté.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valides pendant une période de trente (30) jours à compter de la date de limite prévue pour la remise des offres.

ARTICLE 17 : DELAI D'ENLEVEMENT

L'attributaire de la présente vente aux enchères est tenu d'enlever le lot unique dans un délai de dix (10) jours après la date de la remise de l'ordre d'enlèvement.

Les enlèvements notamment les moyens de manutention et le transport sont à la charge de l'attributaire.

Passé ce délai, la faculté ossoul eddine Tétouan prendra les mesures qui s'imposent conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nonobstant, les marchandises attribuées et non retirées demeurent aux risques de l'attributaire. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.

L'attributaire doit fournir, une fois l'opération d'enlèvement achevée, à la faculté une attestation certifiant explicitement sa possession totale des marchandises objet de la vente.

ARTICLE 18 : CONDITION DE REGLEMENT

L'attributaire doit régler la totalité de la somme, objet de la présente vente.

Le paiement doit s'effectuer par chèque certifié au nom de la faculté ossoul eddine ou par virement au compte bancaire de subvention n°310720 1019024004710701 58 ouvert à la Trésorerie Générale de Tétouan au plus tard une semaine après la notification de la vente.

Article 18 bis : Frais de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 19: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.

ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

ARTICLE 22 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution des marchés relèvent de la compétence des juridictions de Tétouan.

ARTICLE 23 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux obligatoire sera organisée par le Maître d'ouvrage lundi 24 août 2020 à 12.00h à l à l'ancien de la faculté pour permettre aux concurrents de connaître parfaitement le contenu des différents lots.

Fait à ……,, le …../…../……...

SIGNE PAR : (Ordonnateur ou sous Ordonnateur)

Annexe A : **MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- Mode de passation : Par appel d'offres ouvert n°**01/20202**
- Objet du marché : AOO n°**01/2020 relatif à La vente aux d'un lot unique composé de** matériels informatiques, matériels bureautiques, menuiserie, métalliques et machines divers réformés, **(en 4 sous lots).**

A- Pour les Personnes Physiques

Je, soussigné : …… (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Téléphone N°……Fax N°…….
Adresse électronique……agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : ……
Affilié à la C.N.S.S sous le n° ……(1)
Inscrit au registre du commerce de …….. (Localité) sous le n°……...(1)
N° de patente ……(1)
N° compte courant Bancaire-postal ou à la TGR ……..(RIB)

B- Pour les Personnes Morales

Je, soussigné : …… (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Téléphone N°……..Fax N°……..
Adresse électronique ……, agissant au nom et pour le compte……. (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de ……. ……
Adresse du siège social de la société ……
Adresse du domicile élu : ……
Affilié à la C.N.S.S sous le n° ……(1)
Inscrit au registre du commerce de ……... (Localité) sous le n°……(1)
N° de patente ……(1)
N° compte courant Bancaire-postal ou à la TGR ……(RIB),
en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. **M'engager** à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. **Que je remplie** les conditions prévues à l'article 24 du présent règlement interne de L'Université ;
3. **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. **M'engager**, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
   - À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité ;
   - Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
   - A confier les prestations à sous traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5. M’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché.

6. M’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7. atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petit et moyenne Entreprises (4).

8. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 151 du règlement interne de la Présidence du mars 2014.

9. **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement interne de la Présidence de mars 2014, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.
(2) à supprimer le cas échéant.
(3) Lorsque le CPS le prévoit
(4) A prévoir en cas d’application de l’article 140 règlement interne de lala Présidence de mars 2014
(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe B : **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

A- Partie réservée à l'Administration

- Par appel d'offres ouvert n°**01/2020**

- Objet : AOO n°**01/2020 relatif à La vente aux enchères d'un lot unique composé de** matériels informatiques, matériels bureautiques, menuiserie, métalliques et machines divers réformés, **(en 4 sous lots).**

Passé en application de l'alinéa 2 & 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2 & 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés et commandes de l'Université Abdelmalek Essaâdi Tétouan (mars 2015).

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les Personnes Physiques

Je (1), soussigné : ……..…. (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant en mon nom et pour mon propre compte (4),

adresse du domicile élu : ……

Affilié à la C.N.S.S sous le n° ……..……(2)

inscrit au registre du commerce de ……..…….. (Localité) sous le n°……..……(2)

N° de patente ……..……..…….. (2)

b) Pour les Personnes Morales

Je, soussigné : ……..……...…(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)……..agissant au nom et pour le compte……..……. (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de ……..……..…….……

Adresse du siège social de la société……..……..……..…

Adresse du domicile élu : ……..……..……

Affilié à la C.N.S.S sous le n° ……..…(2)

Inscrit au registre du commerce de ……..……(Localité) sous le n°……... (2) et (3)

N° de patente ……..…… … (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ouvert ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant : ……..……..……..…. (en lettres et en chiffres)

La faculté oussoul eddine se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert à ……. (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à …… (Localité), sous le (RIB) numéro ……..

Fait, à ……. le ……

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1/Mettre « nous, soussignés …….. Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2/ Ajouter l'alinéa suivant : « désignons…… (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.